



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2020-19-90 modifiant le Règlement RVCE-2016-16-16 intérieur du comité exécutif

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Ajout de l'article 14.5 « Recherche archéologique »**
Le Règlement RVCE 2016-16-16 intérieur du comité exécutif est modifié par l'insertion, après l'article 14.4, du suivant :

« **14.5 Recherche archéologique**
Le pouvoir de conclure une entente et d'accorder le consentement de la Ville à titre de propriétaire avec le demandeur d'un permis de recherche archéologique, tel que requis en vertu du *Règlement sur la recherche archéologique* (RLRQ, c. P-9.002, r 2.1) et prévu au formulaire du Ministère de la Culture et des Communications, est délégué au directeur de la Direction de l'urbanisme ainsi qu'au chef du service des comités d'urbanisme et du milieu bâti. ».

Adopté le 14 janvier 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JANVIER 2020